



Anti-Personnel Mine Ban Convention Intersessional Meetings
17 June – 20 June 2025
Switzerland

Point 7a. Universalisation

Universalisation

Madame la Présidente, chers collègues,

Cela fait plus de vingt-cinq ans que notre Convention est entrée en vigueur, et le chemin parcouru témoigne de son remarquable succès. Elle est la preuve vivante de l'efficacité du multilatéralisme pour apporter une réponse concrète et durable à un problème mondial et pressant. La cinquième Conférence d'examen de 2024 et ses documents finaux forts, y compris la déclaration et le plan d'action, le démontrent avec clarté.

Rassemblant aujourd'hui plus de 160 États parties, la Convention a su instaurer une norme globale s'articulant autour de la vision d'un monde exempt des risques liés aux mines antipersonnel. Ces armes ont des conséquences humanitaires graves, causant non seulement d'importantes pertes en vies humaines et souffrances, mais également entravant la reprise économique, le développement et le retour des personnes déplacées suite à des conflits. Dans ce contexte, nous tenons à saluer le fait que les Iles Marshall a décidé récemment de se joindre à cet instrument.

Mais en parallèle, pour la première fois dans l'histoire de notre Convention, plusieurs États parties ont annoncé leur volonté de se retirer de celle-ci. Tout en reconnaissant pleinement les préoccupations de ces pays en matière de sécurité, nous restons convaincus que l'utilité militaire limitée de ces armes est largement dépassée par leur impact humanitaire négatif. Même en période d'incertitude, il est important de préserver nos valeurs et les acquis en matière de développement du droit international. Nous regrettons donc ces développements, notamment au regard du fait qu'ils constituent un défi non seulement pour les États parties engagés dans la mise en œuvre et

l'universalisation de notre Convention, mais aussi pour l'ensemble de l'architecture de désarmement humanitaire et du droit international humanitaire.

Madame la Présidente,

La Convention d'Ottawa a parmi ses objectifs premiers à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel et de mieux protéger les civils. Cette protection ne se limite pas aux situations de conflits armés, les mines anti-personnel continuant de menacer des vies et de faire de nouvelles victimes bien après la fin des hostilités.

Les immenses souffrances induites par les conflits armés à travers le monde, dont nous sommes témoins au quotidien, viennent nous rappeler l'importance de notre Convention, tout comme d'autres instruments interdisant certaines catégories d'armes. Œuvrer au renforcement de ces instruments et au respect des obligations internationales applicables lors de conflit armé doit constituer une priorité, à l'heure où les tensions internationales s'exacerbent et où les conflits armés se multiplient et s'étendent.

Se référant au plan d'action de Siem Reap-Angkor, la Suisse condamne l'emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit. Elle appelle tous les États et toutes les parties à des conflits armés à s'abstenir d'utiliser, de mettre au point, fabriquer, stocker ou transférer des mines antipersonnel.

Je vous remercie, Madame la Présidente.